



DECISION DU MAIRE

N°2026/PVD/107

OBJET : TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DES LOCATIONS DE MATERIELS ET D'INTERVENTION A COMPTER DU 13 AVRIL 2026

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024/DEC/001 en date du 5 janvier 2024 relative aux occupations du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^o janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer à compter du 13 avril 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Arrête qu'à compter du 1^{er} mai 2026, les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal sont les suivants :

Nature d'occupation	Tarif	Modalité
Encombrement de la voie publique (échafaudages, bennes, etc.)	4,00 €	Par semaine et par mètre linéaire
Stationnement de véhicules motorisés occasionnels des	10,00 €	Par jour

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260504-DEC-2026-107-AR
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

entreprises (déménagements, etc.)		
Stationnement pour activités commerciales (restauration rapide, etc.) Nb : Occupation limitée à l'emprise strictement nécessaire au stationnement du véhicule, à l'exclusion de toute installation de terrasse ou d'éléments fixes ou mobiles d'exploitation commerciale	1,00 €	Par m2 et par jour
Emplacement de transport de fonds	1 700,00 €	Par emplacement et par an
Terrasses ouvertes (commerces sédentaires ou ambulants)	17,00 €	Par m2 et par an
Contre-terrasses ouvertes	17,00 €	Par m2 et par an
Étalages commerciaux	6,00 €	Par m2 et par an
Appareillage spécifique (rôtissoires, etc....)	12,00 €	Par appareil et par an

Article 2 : Fixe qu'à compter du 1^{er} mai 2026, les tarifs de location de matériel communal à destination des activités commerciales, comités d'entreprise, associations et particuliers extérieurs à la commune de Nangis sont établis comme suit :

Matériel	Tarif
Table pliante (2 m x 1 m)	7,00 € / jour
Banc	2,00 € / jour
Chaise	1,00 € / jour

Article 3 : Décide, qu'à compter du 1^{er} mai 2026, les enlèvements d'objets encombrants, gravats et déchets verts sont facturés 70,00 € par enlèvement, dans la limite d'un volume maximum de 3 m³.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260504-DEC-2026-107-AR
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Article 4 : Précise, qu'à compter du 1^{er} mai 2026, les tarifs applicables pour la fourniture de matériel communal, pour les activités commerciales et de travaux, pour la mise en place et le retrait de barrières par les agents du service technique sont fixés par jour :

- 50,00 € forfait mise en place et retrait
- 6,00 €/barrière/jour

Toutes détériorations ou pertes de matériels loués seront à la charge du pétitionnaire sur le tarif d'une barrière neuve soit 65,00 €.

Article 5 : Dit que les recettes seront inscrites au budget en section de fonctionnement.

Article 6 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Service financier,
- Direction générale,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 29 avril 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-
préfecture

Le 04 MAI 2026

Et de la transmission ou
notification et publication

Le 04 MAI 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260504-DEC-2026-107-AR
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026